

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absents : JF. MARY ; C. AZAIS

23. Convention de subvention (d'actions) 2023 Marseillan/CPIE Bassin de Thau (Annexe 10)

Le CPIE BT et la commune de Marseillan ont signé une convention cadre pluriannuelle (2021-2026) d'engagement réciproque autour de leurs compétences pour agir conjointement pour la transition écologique. Les parties ont convenu que cette convention cadre serait complétée par une convention annuelle venant préciser les engagements de chacune des parties, en lien avec la demande de subvention effectuée par le CPIE BT avant la fin de l'année N-1.

Sont retenus comme axes stratégiques prioritaires les actions suivantes proposées, initiées par le CPIE BT, en lien avec les compétences de la commune de Marseillan ;

- Accompagnement dans la mise en place et l'animation participative d'un conseil citoyen ; 10.200 €

Le montant de la subvention annuelle au CPIE 2023 est de 10.200 € TTC.

Il appartient au conseil municipal :

De valider la convention annuelle entre la ville et le CPIE pour l'année 2023,

De donner délégation de signature à M. le Maire ou sa représentante pour ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 22

Abstention 5 : C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY

DECIDE

De valider la convention annuelle entre la ville et le CPIE pour l'année 2023,

De donner délégation de signature à M. le Maire ou sa représentante pour ladite convention.

La secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL**

